

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)



Gronau, 15 septembre 11

CHARTE EUROPÉENNE DES RÉGIONS FRONTALIÈRES ET TRANSFRONTALIÈRES Nouvelle version

DES	1
I. Préambule.....	3
II. Contexte historico-politique.....	4
1. Contexte historique.....	4
2. Contexte politique.....	4
3. Contexte économique.....	6
III. Objectifs de la coopération transfrontalière	8
1. Qualité nouvelle des frontières : des lieux de rencontre.....	8
2. Ajustement de la politique européenne d'aménagement du territoire	9
3. Surmonter les conséquences négatives des frontières et tirer profit des opportunités.....	9
3.1 Amélioration de l'infrastructure.....	9
3.2 Promouvoir la qualité des lieux d'implantation et le développement économique commun	10
4. Amélioration de la protection transfrontalière de l'environnement et de la nature	10
5. Promotion de la coopération culturelle transfrontalière.....	11
6. Mise en œuvre de la subsidiarité et du partenariat.....	11
IV. Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière	12
V. La coopération transfrontalière en tant qu'objectif européen et mission politique de l'UE	13
VI. Perspectives	14

I. Préambule

Dès 1981, l'Association Régions Frontalières Européenne (ARFE) publiait la Charte Européenne des Régions Frontalière et Transfrontalières. Cette Charte a été mis à jour par les membres de l'AEBR en 1995 et en 2004 à Szczecin, Eurorégion Pomerania (DE/PL) et il est à présent temps de revoir ce document encore une fois, afin de l'ouvrir au débat parmi les régions frontalières et transfrontalières et d'en publier une version correspondant à la nouvelle situation.

En 2011, l'ARFE célèbrera son 40^{ème} anniversaire, beaucoup de choses se sont passées depuis sa fondation. Aujourd'hui, l'Union Européenne compte 27 Etats membres, ajoutant ainsi de nombreuses frontières intérieures, la coopération transfrontalière est une réalité qui ne cesse de s'accroître. D'un autre côté, les nouvelles frontières extérieures reflètent le développement extraordinaire de leurs activités et de nouvelles structures sont régulièrement créées. D'actions de coopération isolées dans quelques zones frontalières d'Europe de l'Ouest dans les années 50, 60 et 70, la Convention Cadre Européenne sur la Coopération Transfrontalière des Collectivités ou Autorités Territoriales (Conseil de l'Europe, 21 mai 1980) a rendu possible l'établissement de bon nombre d'Eurorégions de part et d'autre des frontières européennes. Aujourd'hui, différents protocoles additionnels à la Convention ont mis à jour les possibilités pour les régions frontalières européennes. Le succès le plus marquant a probablement été la création en 2006 d'un instrument de droit public européen pour la coopération transfrontalière (de même que inter-régionale et trans-nationale) : le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Depuis son entrée en vigueur, tous les Etats membres de l'UE ont transposé le règlement sur le GECT dans leurs corpus législatifs et beaucoup de GECT ont été constitués dans les différentes parties de l'Europe. Beaucoup de « success stories » reposent sur ces structures ; beaucoup de stratégies, de programmes et de projets ont été mis en œuvre ; des centaines d'autorités publiques, d'experts, d'universités, d'entreprises et de citoyens ont été d'une manière ou d'une autre, impliqués dans le développement de coopérations transfrontalières au sein des frontières européennes.

Robert Schuman a dit que les frontières sont des « cicatrices de l'histoire ». La coopération transfrontalière contribue à atténuer les effets négatifs de ces frontières, à surmonter la situation marginale des régions frontalières dans leur pays et à améliorer les conditions de vie de la population. Elle englobe tous les aspects culturels, sociaux, économiques et infrastructurels. La connaissance et la compréhension des particularités sociales, culturelles, linguistiques et économiques du pays voisin, sont en définitive la source d'une confiance réciproque, sont des conditions essentielles à la réussite de la coopération transfrontalière.

La diversité des problèmes et des opportunités rencontrés de part et d'autre des frontières européennes rend la coopération transfrontalière indispensable. Celle-ci contribue à appliquer les principes de droit international public dans une zone régionalement limitée au delà les frontières nationales. En effet, la coopération transfrontalière au niveau régional et local implique différents partenaires sociaux et groupes de population au-delà des frontières nationales. Elle est vecteur de paix, de liberté, de sécurité et de défense des droits de l'homme, elle encourage la protection des minorités ethniques et nationales.

Les régions frontalières et transfrontalières sont par conséquent des éléments constitutifs et des passerelles précieuses au sein du processus d'unification de l'Europe en vue d'une

cohabitation des populations européennes, y compris des minorités. En effet, pas moins de 32 % de la population dans plus de 40% du territoire, comprenant l'UE élargie, vit dans des régions frontalières. Les politiques de l'UE en tiennent compte en incluant les territoires frontaliers dans le Traité de Lisbonne ainsi qu'en élevant au rang de priorité européenne la reconnaissance et le financement de toutes ces régions des frontières intérieures et extérieures.

La subsidiarité et le partenariat entre les niveaux local, régional, national et européen sont plus indispensables que jamais pour la coopération transfrontalière. L'expérience positive gagnée à travers une coopération transfrontalière **de terrain et au plus bas niveau** devrait être utilisée pour la coopération avec et entre les nouveaux États membres de l'UE, de même qu'au delà des nouvelles frontières extérieures avec les voisins **extra européens** de l'Est et du Sud.

Cette Charte est ainsi conforme aux valeurs et objectifs du traité instituant l'Union européenne.

II. Contexte historico-politique

1. Contexte historique

L'Europe actuelle est caractérisée par sa culture et son histoire commune. Principalement jusqu'au 17^{ème} siècle, l'Europe vit naître une mosaïque de territoires historiques. Le 18^{ème} siècle et ses grands développements industriels et politiques a vu apparaître des notions telles que l'État de droit, les droits de l'homme, les droits fondamentaux, l'économie de marché. Aux 19 et 20^{ème} siècles, l'État national prit une place dominante dans la région. Les nouvelles frontières de ces États nationaux, souvent définies par des guerres, traversaient fréquemment, comme des « cicatrices de l'histoire », des territoires historiques européens, leurs régions et groupes de population. Ceux-ci n'ont cependant pas cessé d'exister.

2. Contexte politique

Le concept traditionnel de la frontière nationale a souvent été avancé par instinct de protection. D'un point de vue juridique, les frontières représentent une ligne où s'arrête la souveraineté des États.

À l'époque des États nationaux et de leurs conflits guerriers, des bandes frontalières plus ou moins larges virent le jour, parfois par crainte d'attaques militaires. Ces zones étaient caractérisées par une situation nationale marginale dans de nombreux domaines : l'économie, les transports, la culture et la densité de population s'affaiblissaient généralement au fur et à mesure que l'on s'écartait du centre de l'État vers la frontière. Les zones frontalières sont par conséquent devenues – à quelques exceptions près – des régions structurellement faibles et inaccessibles, ou insuffisamment accessibles, par route ou par train.

Le développement des possibilités de communication – moyens de transport, imprimés, puis radio et télévision et aujourd'hui Internet – a entraîné presque obligatoirement une orientation de ces régions vers les centres nationaux et leurs idées. La pensée nationale

détermine encore aujourd'hui la culture, l'économie, la société et la politique. Cette évolution a été particulièrement évidente dans les régions frontalières d'Europe et elle a engendré des pertes d'identité au sein de la population de ces régions qui, malgré les nouvelles frontières nationales, disposaient de liens culturels, linguistiques, régionaux, démographiques et historiques communs depuis des siècles.

C'est pourquoi, du sud de l'Europe à la Scandinavie et l'Irlande, en passant par l'Europe centrale et l'Europe de l'est, on retrouve une multitude de territoires frontaliers typiques, confrontés généralement aux mêmes problèmes : souvent, une région frontalière tout aussi défavorisée leur fait face dans le pays voisin limitrophe.

Après la seconde guerre mondiale, les communes, régions et États européens se décidèrent à démêler ces problèmes engendrés par l'histoire, mais souvent injustifiés sur le plan culturel. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne devinrent des plates-formes favorisant la compréhension mutuelle. Jusqu'à la fin des années 80, le « rideau de fer » maintint les États et régions d'Europe situés à l'est coupés des évolutions politiques. Jusqu'à cette époque, de nombreuses frontières avec et entre les pays d'Europe Centrale et de l'Est marquent la barrière pratiquement insurmontable pour des raisons politiques (d'où l'expression « le Rideau de fer »).

Depuis la fin des années 1989 et 1990, l'Europe connaît des processus à première vue différents, bien qu'ils soient très liés d'un point de vue idéologique, politique et économique :

- la suppression des « anciennes » frontières intérieures de l'Union européenne grâce à la réalisation du marché unique européen ;
- le déplacement des frontières intérieures de l'UE aux frontières extérieures de l'Union européenne, et donc aux frontières extérieures avec des pays tiers ;
- les efforts visant à établir, au-delà de ces nouvelles frontières extérieures de l'Union européenne, des contacts idéologiques, politiques et économiques avec les pays tiers, qu'il s'agisse de la Suisse ou de la Norvège, des pays engagés dans le processus d'adhésion à l'UE ou des pays non membres de l'UE à l'est, dans les Balkans et dans la région méditerranéenne ;
- À la suite de l'adhésion à l'UE de 10 nouveaux membres le 1er mai 2004, la majorité des anciennes frontières extérieures et des frontières entre les pays engagés dans le processus d'adhésion à l'UE sont devenues des frontières intérieures. De nouvelles frontières extérieures ont vu le jour, principalement en Europe de l'Est, mais aussi en Méditerranée.

Tous ces développements concernent directement l'ensemble des régions frontalières d'Europe, tant au niveau des frontières intérieures de l'UE qu'au niveau des frontières extérieures, où des missions nouvelles et diversifiées les attendent.

Aujourd'hui, les frontières qui isolaient auparavant les États les uns des autres ont perdu ce caractère, bien que les différences économiques, sociales et juridiques considérables demeurent au sein même des frontières intérieures de l'Union et aux frontières extérieures avec l'Europe de l'Est et la Méditerranée. Cela complique fortement la coopération.

Dans de nombreuses régions frontalières et transfrontalières, les zones vacantes

s'étendant autour des frontières continuent à exister. Elles représentent encore des freins à l'intégration européenne. Il faut également garder à l'esprit que beaucoup de ces régions frontalières d'Europe, en plus d'être séparées par une frontière nationale, souffrent aussi des problèmes spécifiques relatifs aux conditions géographiques particulières (fleuves, lacs, mers, zones montagneuses).

Seule la levée de toutes les barrières économiques, sociales, culturelles, économiques, infrastructurelles et juridiques, combinée à la création d'une Europe unie dans la diversité, peut transformer la situation marginale actuelle de nombreuses régions frontalières au sein de leur pays, en une situation favorable au sein de l'Europe. Les régions frontalières périphériques de l'UE peuvent être désenclavées en améliorant l'accessibilité à celles-ci. Les régions frontalières et transfrontalières feront ainsi office de passerelles et de laboratoires pour l'unification européenne, ainsi que de relations durables de bon voisinage aux frontières extérieures de l'Union.

3. *Contexte économique*

La croissance des échanges de marchandises à grande échelle et la libre circulation des personnes, du travail, des services, des capitaux et des connaissances entre les États européens et dans le monde entier touchent particulièrement les régions frontalières et transfrontalières d'Europe.

La situation marginale de régions frontalières au sein de leur pays, mais aussi au sein de l'Europe, engendre souvent dans toute l'Europe un déséquilibre par rapport à la concentration économique des régions centrales et les zones urbaines. En général, ces déséquilibres (par exemple entre les PIB, les revenus...) sont frappants, c'est le cas en Europe Méridionale, en Europe Centrale ou en Europe de l'Est, ou encore aux frontières extérieures de l'UE. Parfois cependant, une analyse approfondie est nécessaire pour les distinguer, par exemple dans les régions frontalières de l'Europe de l'Ouest, qui ont notamment dû faire face aux conséquences du développement autrefois unilatéral des structures industrielles ou à l'absence de zones de rayonnement économique de l'autre côté de la frontière.

Des mesures nationales et européennes communes sont nécessaires pour lutter contre la tendance croissante à la concentration du travail, des services et des capitaux dans les centres industriels européens, et tout particulièrement des mesures en matière d'aménagement du territoire, de développement régional et de politiques de transports et de cohésion territoriale.

La situation des régions frontalières et transfrontalières d'Europe reste caractérisée par des obstacles et des déséquilibres économiques de nature diverse au niveau des frontières intérieures et extérieures de l'Union européenne et en Europe de l'est. Ces régions sont rendues particulièrement sensibles par les changements démographiques et les migrations.

Dans les régions frontalières, les centres économiques sont souvent séparés d'une partie de leur arrière-pays naturel de part et d'autre de la frontière, ce qui engendre des distorsions dans l'infrastructure publique et commerciale potentielle. Au niveau de l'infrastructure des transports, les régions frontalières souffrent depuis des décennies

d'une accessibilité très insuffisante. Dans la majorité des cas, l'instauration des grandes infrastructures actuelles des régions frontalières a eu lieu des dizaines d'années plus tard que dans des régions similaires situées à l'intérieur du même pays. Les régions qui ne disposent pas encore de ces infrastructures sont également dépourvues des conditions physiques essentielles à une coopération et à un développement transfrontalier orienté vers l'avenir.

Par conséquent, les régions frontalières et transfrontalières sont encore souvent confrontées à un manque d'emplois alternatifs et qualitatifs et d'organismes de formation nationaux et transfrontaliers, à une discrimination à l'embauche dans le pays voisin et à un manque de transparence du marché du travail transfrontalier.

Les entreprises implantées dans des régions frontalières ne connaissent pas suffisamment les possibilités du marché, les perspectives d'exportation et les ressources disponibles en matière de commercialisation de l'autre côté de la frontière. Elles se plaignent des possibilités réduites qui leur sont données d'utiliser la recherche et le développement disponibles de l'autre côté de la frontière ainsi que d'être victimes des meilleures conditions concurrentielles du pays voisin. En outre, l'accès à des marchés publics ou à des programmes de recherche et de développement, de même qu'à des centres de soin de l'autre côté de la frontière est souvent restreint. Il faut également constater que l'ampleur de ces problèmes diverge fortement d'une région à l'autre et que certaines régions frontalières mettent tout en œuvre, avec plus ou moins de succès, pour faire face à une partie de ces problèmes.

La population attend surtout des régions frontalières et transfrontalières qu'elles trouvent des solutions à tous ces problèmes, dont les causes ne leur sont pourtant pas directement imputables. Les problèmes persistants de l'Europe se cristallisent dans les régions frontalières, un peu comme si ces régions étaient placées sous une loupe. Les différences se manifestent particulièrement par :

- des structures administratives et des compétences différentes,
- des lois fiscales et sociales différentes,
- une coopération dans un premier temps difficile des petites et moyennes entreprises, qui ne bénéficient pas des marchés de sous-traitance et des débouchés issus de l'histoire,
- des lois différentes en matière d'aménagement du territoire,
- des législations différentes en matière d'environnement et de gestion des déchets,
- des problèmes frontaliers et absurdités quotidiens non résolus,
- des disparités monétaires (surtout au niveau des frontières extérieures !),
- des systèmes de transport différents, qui ne sont pas adaptés aux besoins du marché intérieur transfrontalier,
- des marchés de l'emploi, structures salariales et régimes sociaux divergents aux frontières extérieures, ce qui constitue des sources potentielles de conflit et de situations « explosives »,
- une baisse de la sécurité en raison de l'ouverture des frontières (la coopération transfrontalière de la police n'est pour l'instant pas garantie d'un point de vue juridique et organisationnel),
- un tourisme transfrontalier croissant allant à l'encontre de la protection de la nature et de l'environnement,

- des erreurs d'investissement actuelles et futures dans le secteur des services et dans le domaine social en raison de l'absence de zones transfrontalières de rayonnement économique et de la présence de barrières juridiques et financières,
- des difficultés au niveau de la formation professionnelle transfrontalière, ce qui compromet à long terme l'instauration d'un marché intérieur européen ouvert et d'un marché de l'emploi transfrontalier,
- de part et d'autre de la frontière, des préjugés, des clichés, un manque d'empathie et de compréhension à l'égard des différences de son propre voisin.
- l'ouverture des frontières entraînent une diminution de la sécurité (la coopération transfrontalière des forces de police n'est jusqu'ici pas assurée des points de vue légal et organisationnel)

III. Objectifs de la coopération transfrontalière

1. Qualité nouvelle des frontières : des lieux de rencontre

Le « visage humain » de la politique européenne peut s'exprimer pleinement là où la volonté de coopération est vitale et appliquée dans la pratique, à savoir dans les régions frontalières. Nous devons faire en sorte, via la suppression des barrières et des obstacles frontaliers, que ces voisins coexistent « face à face » au lieu de vivre « dos à dos ».

C'est dans les États voisins des régions frontalières que la nécessité de surmonter les obstacles et barrières créés par les frontières, et qui pourraient à nouveau refaire surface, malgré l'UE, dans des lois nationales, est la plus évidente. Ce que les citoyens « continentaux » qualifient souvent de théorie européenne fait partie de la vie quotidienne des citoyens habitant dans une zone frontalière. Ils subissent les effets de la proximité d'une frontière et souhaitent par conséquent éliminer les causes de leurs problèmes. La volonté affichée par les citoyens, les communes et les régions de trouver conjointement des solutions aux problèmes transfrontaliers n'implique en aucun cas un déplacement des frontières ou la mort de la souveraineté des États. Elle vise uniquement à tirer un trait sur les « cicatrices de l'histoire », à améliorer la coopération de la population frontalière à tous les égards, à améliorer les conditions de vie des frontaliers et à mettre sur pied une « Europe des citoyens ».

L'objectif de la coopération dans les régions frontalières et transfrontalières n'est donc pas d'instituer un nouveau niveau administratif, mais bien de développer des structures de coopération, des procédures et des instruments permettant la suppression des obstacles et des facteurs de séparation ainsi, au bout du compte, que le dépassement du concept de frontière et la réduction de celle-ci à une simple frontière administrative.

L'intégration européenne croissante et le renforcement de la coopération économique avec la « nouvelle Europe » permettront alors également aux frontaliers, aux interfaces de l'intégration européenne, de concrétiser leur droit à des conditions de vie équivalentes, à la libre circulation et à davantage de mobilité. En plus des Traités, des règlements, programmes d'aide et des structures de coopération, c'est surtout la volonté politique des gouvernements nationaux et du niveau régional/ local qui est cruciale pour le succès de la coopération transfrontalière au plan national de même qu'au plan regional/local.

La coopération transfrontalière peut être considérée comme une “success story” de l'Union Européenne. En ce sens, la Commission Européenne inclue les aspects territoriaux dans ses partenariats stratégiques avec des pays tiers, en particulier avec l'Amérique Latine et l'Afrique. Cela représente un grand pas en avant pour parvenir à une cohésion territoriale dans ces zones. L'expérience européenne a nécessité des décennies pour se développer. C'est de cette expérience unique que les acteurs concernés en Amérique Latine et en Afrique comptent bien tirer partie et mettre à profit les bonnes pratiques afin de développer une réelle coopération transfrontalière parmi les pays qui souhaite s'engager dans cette démarche.

2. *Ajustement de la politique européenne d'aménagement du territoire*

À l'heure actuelle, l'aménagement du territoire revient à organiser délibérément des relations entre l'Homme et l'environnement. L'aménagement du territoire dans les régions frontalières et transfrontalières englobe des lignes directrices pour un développement durable de l'espace communautaire et l'attribution de fonds pour y parvenir dans les États et régions de part et d'autre de la frontière. La politique de développement spatial des États membres du Conseil de l'Europe et de l'UE doit continuer à accorder une grande valeur à la coopération transfrontalière (Charte Européenne de l'Aménagement du Territoire, Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) et l'Agenda Territorial). L'intégration de la cohésion territoriale dans les politiques futures de l'UE offre à ce sujet d'importantes perspectives de mise en œuvre, surtout dans les régions frontalières.

3. *Surmonter les conséquences négatives des frontières et tirer profit des opportunités*

3.1 *Amélioration de l'infrastructure*

La construction et l'aménagement des rues, liaisons ferroviaires, aéroports, voies fluviales et ports ont toujours une importance capitale pour les régions frontalières et transfrontalières, qui souffrent encore aujourd'hui de leur situation périphérique sur le plan national et aussi souvent européen. Il s'agit de conditions essentielles à la mise en place d'une coopération transfrontalière. Dans le cadre de réseaux transeuropéens de transport, des liaisons nationales et internationales nouvelles et rénovées entre les régions frontalières et transfrontalières doivent permettre un accès spécifique à la région et l'utilisation de vastes infrastructures, afin notamment d'éviter les goulets d'étranglement liés aux frontières et de contribuer dans le même temps à désenclaver les régions frontalières et à les raccorder aux centres nationaux. Les futurs projets européens en matière de transport devraient se concentrer sur la réalisation de dispositifs permettant le franchissement des frontières.

Toutefois, les liaisons internationales ne doivent pas transformer les régions frontalières et transfrontalières en simples zones de transit. La construction ou l'aménagement des infrastructures de transport doit tenir compte des intérêts des personnes concernées ainsi que des exigences en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Dès lors, les projets d'infrastructure de transport ne peuvent être réalisés qu'en cas de participation égale des régions frontalières et transfrontalières concernées.

Les progrès de la télématique et des communications offrent des opportunités pour le développement futur des régions frontalières et transfrontalières, en particulier au niveau des frontières extérieures de l'UE et en Europe Centrale et de l'Est. Ils devraient contribuer à extirper ces régions de leur situation périphérique nationale ou européenne et à venir à bout des traditionnels désavantages liés au lieu d'implantation.

3.2 Promouvoir la qualité des lieux d'implantation et le développement économique commun

Dans le cadre des disparités européennes générales, la coopération transfrontalière contribue, au même titre que la cohésion territoriale, à supprimer les déséquilibres et obstacles économiques prévisibles sur le plan régional dans les régions frontalières, en partenariat avec les États nationaux et les instances européennes.

Alors que certaines infrastructures transfrontalières remplissent à peine les conditions essentielles à la coopération économique, une politique économique et du marché du travail se doit d'améliorer le développement régional et économique sur le plan transfrontalier.

La politique économique régionale dans les régions frontalières et transfrontalières devrait par conséquent s'atteler à éliminer les asymétries de développement liées aux frontières et être intégrée dans les objectifs fondamentaux des politiques nationales et européennes (p. ex. la politique agricole, structurelle, économique, d'aménagement du territoire, régionale, sociale etc.). Des « Concepts régionaux de développement transfrontalier » multianuels et des « Programmes opérationnels » doivent être établis et actualisés **par** les régions frontalières et transfrontalières en tant que base de leur développement commun et stimulés par les États nationaux et l'UE.

Les stratégies et programmes transfrontaliers doivent aboutir à des mesures et projets concrets qui améliorent la coopération transfrontalière des petites et moyennes entreprises, développent de nouvelles relations transfrontalières entre producteurs et fournisseurs, éliminent les désavantages concurrentiels liés aux frontières (procédures d'appel d'offres public/privé, barrières administratives, dumping social), promeuvent les formations professionnelles transfrontalières et la reconnaissance des qualifications nationales correspondantes, permettent l'instauration d'un marché du travail transfrontalier effectif, de pôles recherches et développement transfrontaliers ainsi que l'exploitation de zones industrielles transfrontalières et la création d'infrastructures transfrontalières de gestion des déchets (déchets ménagers, eau etc.) ainsi que centres de santé transfrontaliers.

4. Amélioration de la protection transfrontalière de l'environnement et de la nature

L'air, l'eau et le développement de la nature ne s'arrêtent pas aux frontières. C'est pourquoi il est important que la protection de l'environnement et de la nature dépasse les frontières, elles doivent être intégrées dans tout modèle transfrontalier d'aménagement du territoire. L'aménagement actif du paysage dans les régions frontalières et transfrontalières exige également une procédure commune, comme la suppression des problèmes

transfrontaliers en matière de pollution de l'air et de l'eau, la prévention, le recyclage et l'élimination des déchets, ou encore la lutte contre le bruit et dans les régions fluviales présentant des risques d'inondation. Les différences considérables enregistrées dans les régions frontalières et transfrontalières en matière de protection de l'environnement et de la nature, ainsi qu'au niveau des priorités qui en découlent, devront être prises en considération.

5. *Promotion de la coopération culturelle transfrontalière*

Effacer la méfiance, bâtir la confiance réciproque et la proximité sont des éléments essentiels de toute coopération transfrontalière. Dans cette optique, la coopération culturelle transfrontalière, en tant que condition sine qua non de toutes les mesures propres à susciter la confiance et de la coopération économique, est très importante. La connaissance de l'ensemble de la région transfrontalière et de ses caractéristiques géographiques, structurelles, économiques, socioculturelles et historiques est indispensable à une participation active des citoyens et de tous les autres partenaires. Elle est étroitement liée à la rencontre socioculturelle par-delà la frontière.

6. *Mise en œuvre de la subsidiarité et du partenariat*

L'Europe est essentiellement caractérisée par sa diversité régionale. Celle-ci doit être considérée comme un avantage. Il convient de prendre en considération, de préserver et de développer ces propriétés et structures de nature régionale dans le cadre de la construction de la « maison Europe » et de la coopération transfrontalière accrue qu'elle engendre dans tous les domaines.

L'identité régionale au sein des États et de l'Europe peut également être considérée dans les régions comme un élément constitutif de l'Union européenne. Dans cette optique, les régions frontalières et transfrontalières font office de précieuses passerelles le long des frontières européennes et elles présentent, grâce à leur proximité, de bonnes perspectives de développement. C'est pourquoi elles doivent être soutenues et stimulées, plus que jamais, par toutes les institutions et forces politiques nationales et européennes.

Les régions frontalières et transfrontalières souhaitent et ont la possibilité de contribuer grandement à élargir et à intensifier les rencontres et les contacts dans le cadre de l'intégration de l'Europe, dans le respect de leur riche diversité culturelle. La coopération culturelle transfrontalière stimule également la compréhension des minorités ethniques et nationales et la nécessité de trouver des solutions à leurs problèmes. Elle contribue ainsi de façon importante à renforcer la tolérance et la compréhension entre les peuples. Les responsables politiques et administratifs, ainsi que la presse écrite, la radio et la télévision, doivent créer les conditions propices à des bonnes relations de voisinage et s'atteler à éradiquer les préjugés.

La mise en œuvre du partenariat et de la subsidiarité grâce à une meilleure adéquation et à une coopération intensive entre les décideurs locaux, régionaux, nationaux et européens est indispensable pour régler les problèmes des régions frontalières et transfrontalières et

pour tirer profit des opportunités existantes de manière optimale.

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place au niveau régional et local des réseaux transfrontaliers qui, non seulement, permettent une coopération économique et infrastructurelle, mais intensifient également la coopération socioculturelle en supprimant des barrières, par exemple dans le secteur social, l'enseignement, l'acquisition des langues, les problèmes frontaliers quotidiens, la compréhension culturelle, et bâtissent de la sorte une confiance réciproque.

La coopération transfrontalière représente donc aux quatre coins de l'Europe une mission d'avenir urgente, qu'il convient d'aborder de manière prudente mais énergique. Une solidarité durable avec les régions frontalières et transfrontalières les plus défavorisées d'Europe est dans cette optique indispensable.

IV. Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière

La **valeur ajoutée européenne** découle du fait qu'à la lumière des expériences passées, les habitants de régions frontalières voisines désirent collaborer afin d'apporter une contribution de valeur à la promotion de la paix, de la liberté, de la sécurité et du respect des droits de l'homme.

La **valeur ajoutée politique** consiste en une contribution substantielle :

- à la construction et à l'intégration européenne ;
- à la connaissance, à l'acceptation et à la compréhension de l'autre, ainsi qu'à la construction de la confiance ;
- à la mise en œuvre de la subsidiarité et du partenariat ;
- au renforcement de la cohésion et de la coopération économique et sociale ;
- à la préparation de la venue de nouveaux États membres ;
- au moyen de fonds européens, qui garantissent la coopération transfrontalière dans le cadre de programmes pluriannuels ainsi que le cofinancement national et régional à long terme.

La **valeur ajoutée institutionnelle** implique :

- la participation active des citoyens, des autorités, des groupes politiques et sociaux de part et d'autre de la frontière ;
- l'obtention de connaissances fiables sur le voisin (autorités régionales, partenaires sociaux, etc.) ;
- une collaboration transfrontalière durable via des structures efficaces :
 - en tant que partenariat actif vertical et horizontal – la base de toute coopération transfrontalière, et ce, en dépit de compétences et de structures différentes ;
 - en tant que bénéficiaire légal de prestations et que partenaire commercial, habilité par contrat à recevoir et à administrer des fonds ;
- la conception, la réalisation et le financement en commun de programmes et de projets transfrontaliers.

Au niveau européen, l'expérience nous enseigne que des programmes et des projets transfrontaliers développés en commun sont mis en œuvre et réalisés de manière

vraiment efficace quand les partenaires locaux et régionaux interviennent de façon prépondérante dans le processus.

La **valeur ajoutée socio-économique** se manifeste dans les régions frontalières concernées, de diverses manières, il est vrai, par :

- la mobilisation du potentiel endogène, au moyen du renforcement des niveaux local et régional en tant que partenaires et moteurs de la coopération transfrontalière ;
- la participation d'acteurs économiques et sociaux (chambres de commerce, associations, entreprises, syndicats, institutions socioculturelles, associations de protection de l'environnement et agences de tourisme) ;
- l'ouverture du marché du travail et l'harmonisation des qualifications professionnelles ;
- un développement additionnel, p. ex. dans les domaines de l'infrastructure, des transports, du tourisme, de l'environnement, des affaires culturelles, de la recherche, de la coopération entre PME, ainsi que la création d'emplois supplémentaires dans ces secteurs ;
- des améliorations durables en matière d'aménagement du territoire et de politique régionale (y compris la politique environnementale) ;
- l'amélioration de l'infrastructure transfrontalière de transports.

La **valeur ajoutée socioculturelle** se manifeste par :

- des améliorations répétées et à long terme des connaissances concernant la situation géographique, structurelle, économique, socioculturelle et historique d'une région transfrontalière (y compris avec l'aide des médias) ;
- la vision d'ensemble d'une région transfrontalière au moyen de représentations cartographiques, d'expositions, de matériel didactique, etc. ;
- la mise sur pied d'un cercle d'experts engagés (multiplicateurs) : églises, écoles, institutions éducatives pour jeunes et pour adultes, monuments historiques, associations culturelles, bibliothèques, musées, etc. ;
- l'équivalence de statut et la connaissance approfondie de la langue ou du dialecte du pays voisin, en tant que partie constitutive d'un développement régional transfrontalier et que condition indispensable de la communication.

C'est de cette façon que la coopération transfrontalière deviendra la pierre angulaire du développement régional. Ce n'est que via la coopération socioculturelle qu'émergera un espace transfrontalier fonctionnel propre à accueillir l'économie, le commerce et les services.

V. La coopération transfrontalière en tant qu'objectif européen et mission politique de l'UE

Les frontières sont des cicatrices de l'histoire. Il ne faut pas oublier ces cicatrices mais pour l'avenir de l'Europe, nous ne devons pas non plus les cultiver lorsque nous envisageons le futur de l'Europe.

La diversité en Europe doit être considérée comme une richesse, que l'on doit entretenir et multiplier. Cette richesse se reflète dans la vie culturelle, sociale et économique de tous les États membres et de toutes les régions d'Europe. A partir de ces cultures et systèmes sociaux divers se sont également développées, au fil des siècles, des structures administratives et des compétences telles que des législations sociales et fiscales et de nombreuses politiques de nature différente (aménagement du territoire, aide économique, paysages des médias, etc.).

Le citoyen grandit dans ces conditions socioculturelles différentes. Il n'acceptera pas toujours de sacrifier sa vie quotidienne au profit d'une harmonisation européenne d'autant plus qu'il croit que de ce fait, cette richesse en Europe disparaîtrait.

Malgré une réduction des barrières aux frontières intérieures et extérieures de l'UE, ces différences socioculturelles (y compris les structures et systèmes administratifs différents) continueront à subsister et à se heurter aux frontières durant plusieurs siècles.

Aucun État en Europe – à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE – ne modifiera ses structures, compétences et systèmes éprouvés parce que les différences susmentionnées entraînent des problèmes dans les régions frontalières. De plus, aucun État ne peut concevoir ses lois de telle sorte qu'elles s'harmonisent avec celles de tous les États membres situés à ses frontières.

Il en subsistera des conséquences à long terme : des désavantages et des obstacles à la coopération des populations se situant de part et d'autre des frontières.

A long terme, la coopération transfrontalière bilatérale ou trilatérale au niveau régional/local demeurera donc nécessaire, non seulement pour éviter les conflits transfrontaliers et les barrières psychologiques mais aussi et surtout pour permettre d'équilibrer ces différences par la création d'eurorégions ou de structures semblables. Il convient d'entretenir un tel partenariat, d'une part vers l'intérieur, vis-à-vis de tous les partenaires sociaux eux aussi souvent très différents de part et d'autre des frontières, et d'autre part vers l'extérieur, vis-à-vis des gouvernements nationaux.

La souveraineté des États s'arrête à leurs frontières. Les différences et problèmes aux frontières continueront d'exister et requièrent des solutions durables qui doivent être soutenues aux niveaux national et européen. Le Traité de Lisbonne en tient compte dans l'art. III, 116 et la politique de cohésion européenne prend en considération la coopération transfrontalière en tant qu'une des trois priorités politiques européennes.

La coopération transfrontalière est donc surtout une **mission européenne** et un **objectif politique de l'Union européenne**, dont la mise en œuvre doit s'effectuer sur le terrain au niveau régional/local en partenariat avec les instances nationales.

VI. Perspectives

La Charte des régions frontalières et transfrontalières d'Europe est consciente du contexte historique et de sa responsabilité pour l'avenir d'une Europe croissante dans laquelle les

régions frontalières et transfrontalières jouent un rôle décisif. Elles feront office de banc d'essai pour :

- une cohabitation humaine pacifique dans le respect des différences et des minorités,
- le respect des principes de partenariat et de subsidiarité,
- la participation active des citoyens, des hommes politiques, des instances et des groupements de la société dans la coopération transfrontalière,
- l'harmonisation, la tolérance et l'égalité malgré les différences entre partenaires,
- une nouvelle proximité aux frontières extérieures de l'UE,
- la coopération sociale, culturelle et économique jusqu'à l'intégration transfrontalière dans le respect de la souveraineté des États,
- une Europe des citoyens, qui se sentent chez eux au milieu de sa diversité régionale.

Cette avancée vers une « Europe sans frontières » au cours de ce 21^{ème} siècle nécessitera à la fois une action commune de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OCDE, des gouvernements nationaux, des régions et des autorités locales, et une solidarité entre les régions frontalières et transfrontalières. Cette Charte s'adresse à l'ensemble de ces partenaires, qui participent à la création de ce processus d'avenir, et tout particulièrement aux régions frontalières et transfrontalières, en tant que moteurs de cette évolution.

Adoptée le :

20/11/1981, EUREGIO, Allemagne/Pays-Bas (Auteurs : Jens Gabbe, Dr. Viktor von Malchus)

modifiée le 01/12/1995, Szczecin, Eurorégion Poméranie, Pologne/Allemagne

modifiée le 07/10/2004, Szczecin, Eurorégion Poméranie, Pologne/Allemagne

Une nouvelle révision sera ouverte le 21 septembre 2011 à Kursk, Russie et sera achevée d'ici décembre 2011.